

ARRETE DE POLICE

OBJET : Fête de Noël à Roua le 20 décembre 2024

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'une fête de quartier à Roua le 20 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : La circulation sera interdite, à l'exception des organisateurs, à Roua sur le tronçon au niveau de « la croix ».

Art. 2. : La réglementation sera appliquée du 20 décembre 2024 à 09h00 au 21 décembre 2024 à 18h00.

Art. 3. : Les signaux réglementaires C3, les barrières d'interdiction ainsi que les panneaux directionnels seront placés selon le règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 5. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Service des travaux de la commune de Stoumont (Borgoumont).
- Chef des ouvriers de la commune de Stoumont.
- Au service communication de la commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 03 décembre 2024.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

